

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 77 (1951)  
**Heft:** 8

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les quinze jours

<b>Abonnements :</b>
Suisse : 1 an, 24 francs
Etranger : 28 francs
Pour sociétaires :
Suisse : 1 an, 20 francs
Etranger : 25 francs
Pour les abonnements s'adresser à :
Administration du « Bulletin technique de la Suisse romande », Case postale Riponne 21, Lausanne
Compte de chèques postaux II. 5778, à Lausanne
Prix du numéro : Fr. 1,40

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: G. Epitaux, architecte, à Lausanne; Secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève — Membres, Fribourg: MM. P. Joye, professeur; E. Latelin, architecte — Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; A. Paris, ingénieur; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. L. Archinard, ingénieur; Cl. Grosgruin, architecte; E. Martin, architecte; V. Rochat, ingénieur — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; G. Furter, ingénieur; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. J. Dubuis, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration de la Société anonyme du Bulletin Technique: A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; G. Epitaux, architecte; R. Neeser, ingénieur.

## Tarif des annonces

Le millimètre  
(larg. 47 mm) 20 cts

Réclames: 60 cts le mm  
(largeur 95 mm)

Rabais pour annonces répétées

Annonces Suisses S.A.



5, Rue Centrale Tél. 223326  
Lausanne et succursales

**SOMMAIRE:** Concours de projets pour la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal à Plainpalais, Genève. — BIBLIOGRAPHIE — LES CONGRÈS : Une nouvelle source de documentation technique. — Journées d'étude sur les peintures et vernis dans la lutte contre le feu. — Ecole d'architecture de l'Université de Genève : Diplômes. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT. — NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.

## CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET D'UN GARAGE MUNICIPAL A PLAINPALAIS, GENÈVE

### Extrait du règlement

Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvrit, en juillet 1950, un concours de projets pour la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal. Pouvaient y prendre part: a) les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes de nationalité genevoise, quel que soit leur domicile; b) les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes confédérés, domiciliés sans interruption dans le canton de Genève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948; c) les architectes, techniciens et dessinateurs-architectes étrangers, domiciliés sans interruption dans le canton de Genève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1946.

### Programme

**But du concours.** — Les Services actuels chargés de la lutte contre l'incendie, établis dans des immeubles qui ne leur étaient pas destinés, disposent de locaux trop exigus et mal répartis.

L'accroissement constant de la population, la construction de nombreux quartiers d'habitation à la périphérie de la cité, imposent à l'Administration municipale l'obligation de réorganiser le Service du feu.

Le présent concours a pour but principal de permettre au Service du feu d'intervenir dans les délais les plus courts, pour lutter efficacement contre l'incendie et procéder au sauvetage de vies humaines.

La Ville de Genève entend que les projets présentent des avantages appréciables comparativement aux expériences faites spécialement en Suisse dans ce domaine.

En outre, les divers garages de l'Administration municipale, actuellement dispersés en plusieurs points de la ville, seront réunis sur la même parcelle.

Le regroupement des bâtiments n'implique pas de centralisation administrative, chaque service dépendant d'un organe directeur différent.

La Ville de Genève, en organisant un concours de projets, entend obtenir des concurrents des résultats lui permettant de procéder rapidement à la réalisation de l'œuvre.

**Généralités.** — Le Corps des sapeurs-pompiers est en état d'alerte permanent pendant les vingt-quatre heures quotidiennement. Le service sera assuré par deux équipes de 50 hommes, soit 100 sapeurs. Toutefois, pendant une période encore non déterminée, le service sera assuré par deux équipes de 25 hommes, soit 50 sapeurs.

Il est prévu, en conséquence, qu'un certain nombre de chambres ne seront pas occupées dans le but proposé, mais cette décision administrative n'influencera pas le concurrent et celui-ci n'en tiendra pas compte dans son projet.

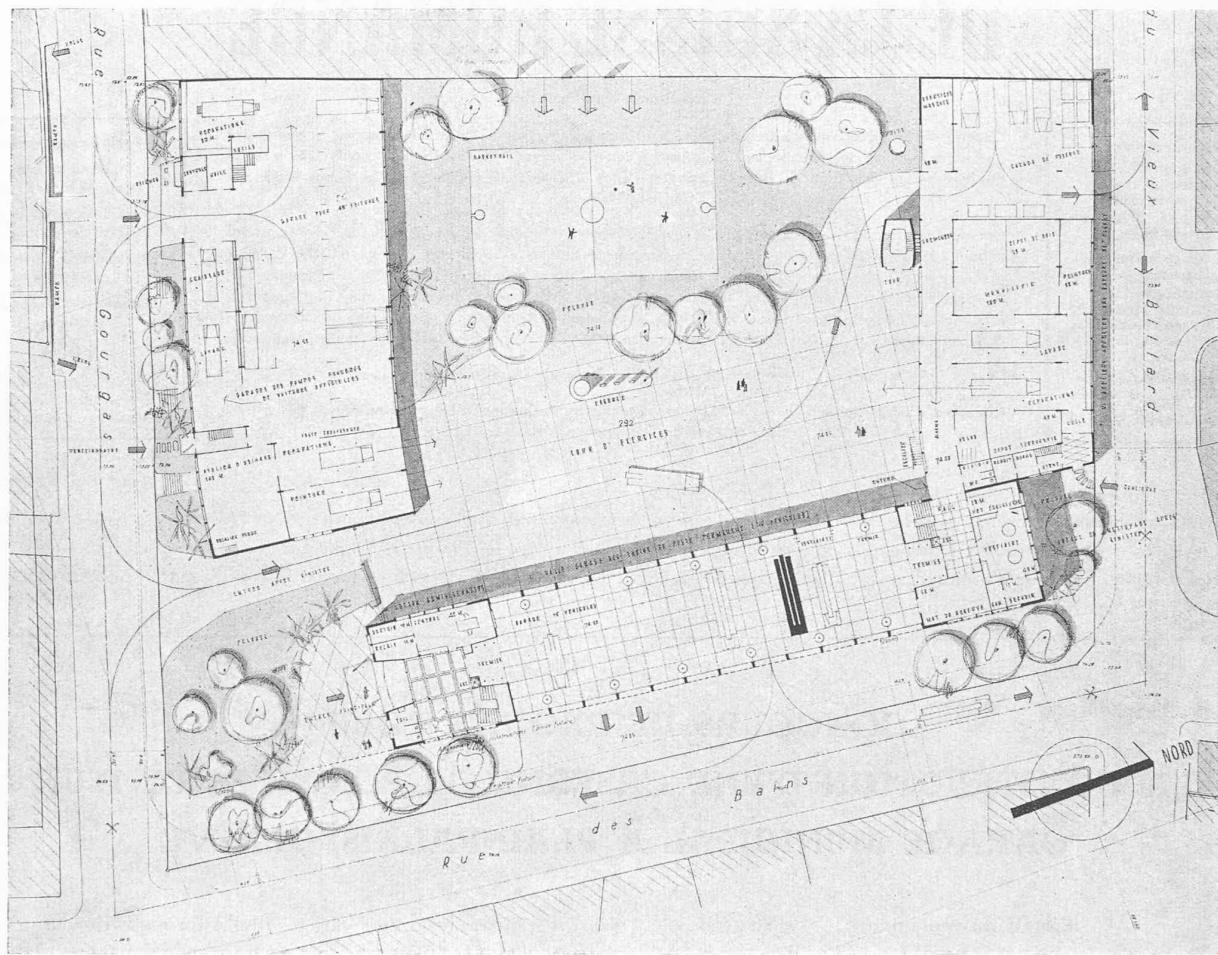
L'expérience impose la circulation à sens unique comme condition impérative pour les engins répartis dans la halle. En cas d'alerte, ils sortent directement de la halle sur le domaine public, le retour se faisant par la cour d'exercices.

La répartition des locaux doit être telle que la surveillance des issues et du personnel soit facile et que les sapeurs puissent atteindre extrêmement rapidement leurs postes respectifs lors d'une intervention.

(Voir suite page 110).

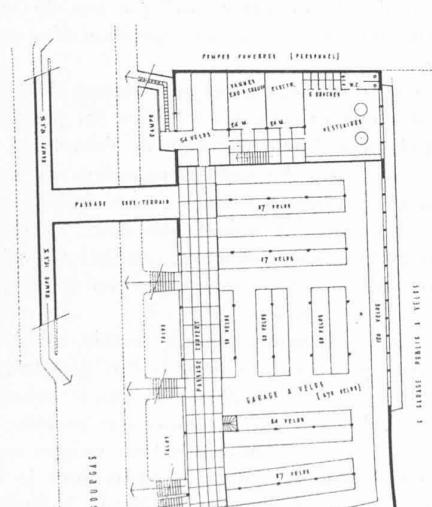
**CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, A GENÈVE**

1er prix, projet « Vulcain », MM. *Engeli, Pahud et Bigar*, architectes, à Genève ; collaborateur : M. W. *Minder*.

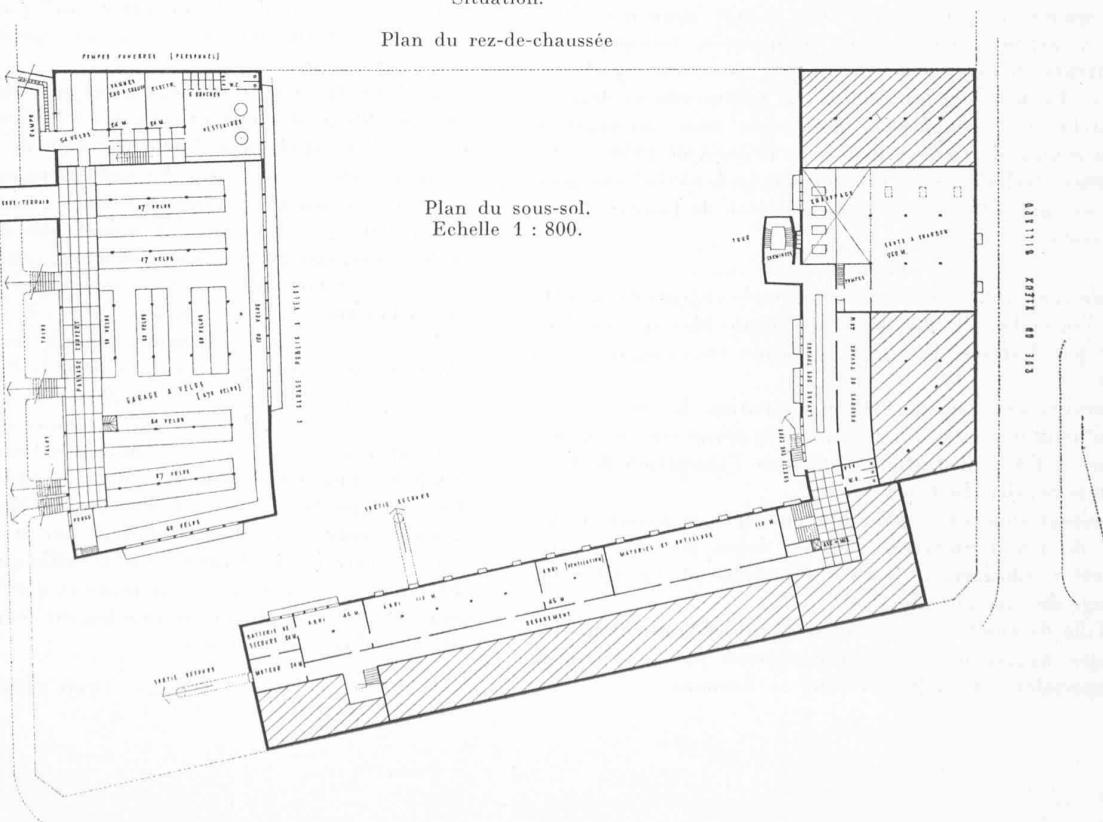


Situation.

Plan du rez-de-chaussée



Plan du sous-sol.  
Echelle 1 : 800.



## CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, A GENÈVE

1<sup>er</sup> prix, projet « Vulcain », MM. *Engeli, Pahud et Bigar*, architectes, à Genève ; collaborateur : M. W. *Minder*.

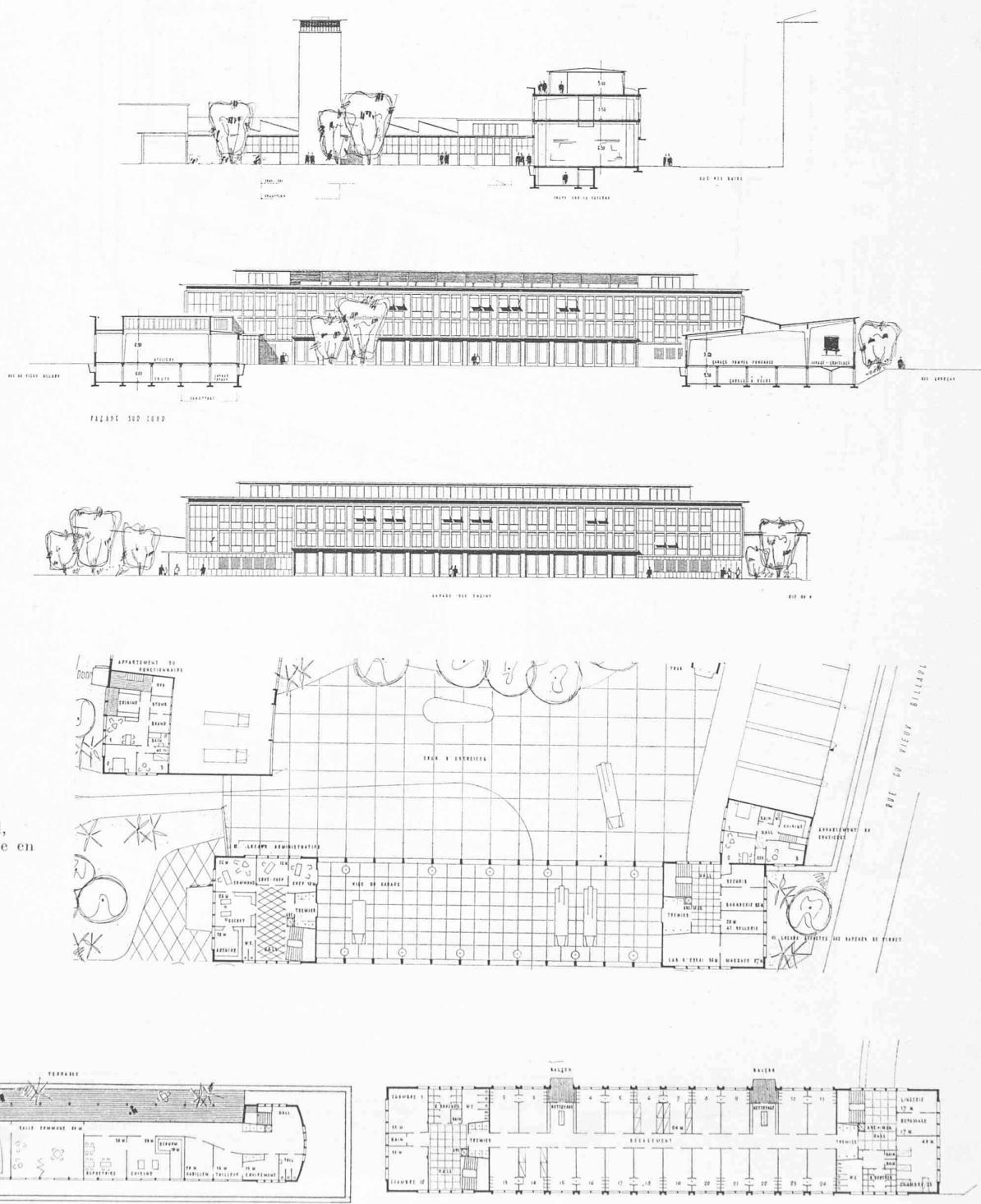
## Jugement du jury :

Projet d'une grande clarté et d'une grande simplicité ; excellente présentation ; bonne organisation des différents services ; bon parti architectural et façades bien étudiées. — Toutefois les détails des façades au 50<sup>e</sup>, que le concurrent a cru devoir donner, ne sont pas heureux. — L'accès pour le retour des véhicules dans la halle des engins n'est pas assez dégagé.

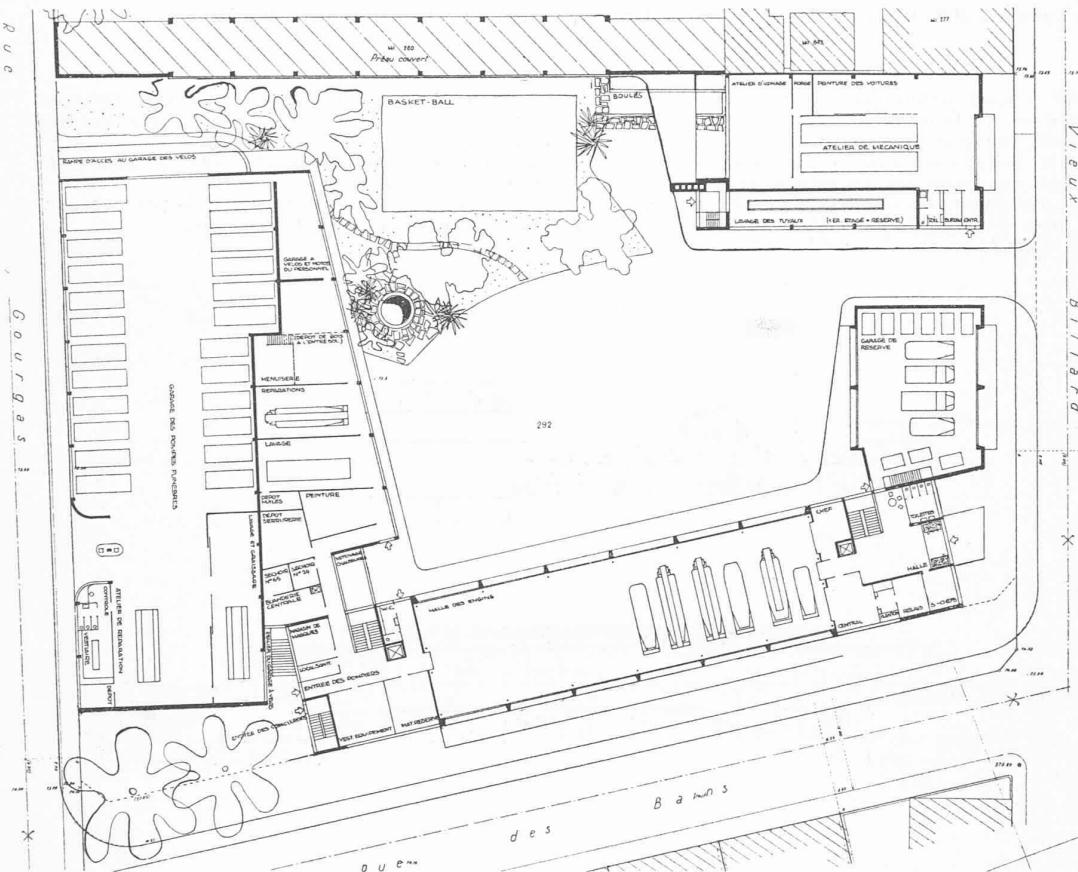
La salle de conférences et les locaux annexes du quartier sont aménagés dans un attique. Cette solution est intéressante et acceptable, car les locaux sont reliés à la halle des engins par des mâtis assez nombreux pour permettre des solutions de continuité.

Le garage à vélos pour l'industrie est bien résolu, avec plusieurs dégagements ; la solution proposée pour l'un des accès par un souterrain est peut-être intéressante, mais elle offre des difficultés d'exécution et d'autre part elle dépasse le cadre du concours.

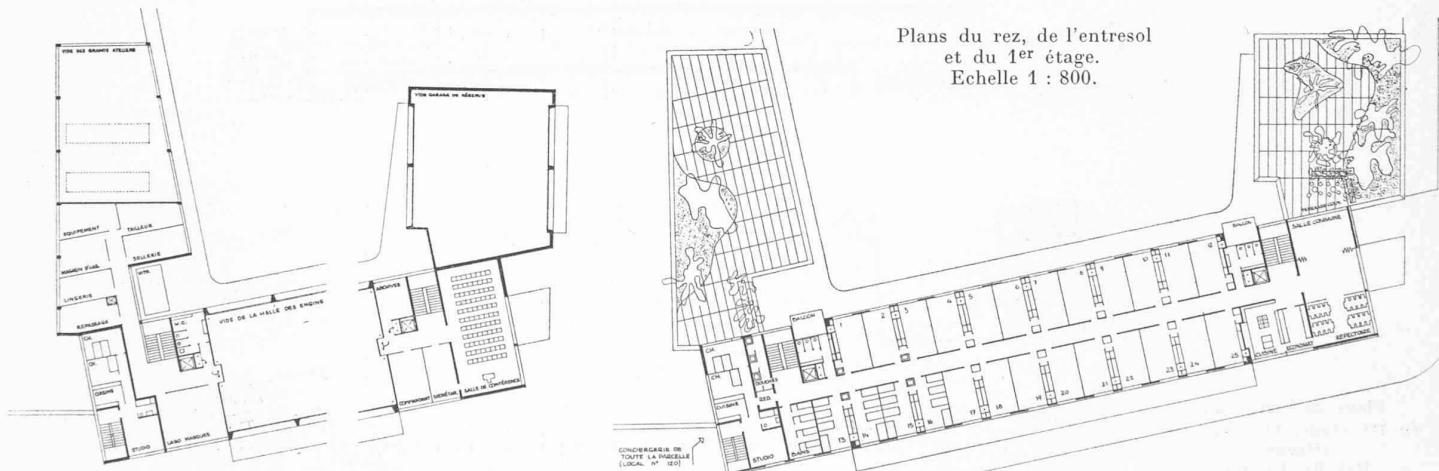
Le terrain de jeu a trop d'ampleur dans l'ensemble de la cour.



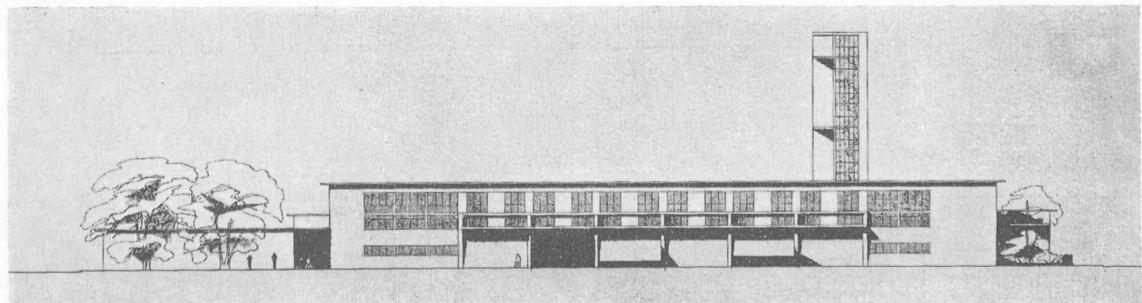
## CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, A GENÈVE



2<sup>e</sup> prix, projet « Ubu »,  
MM. Bréra et  
Waltenspuhl, architectes,  
à Genève.



Plans du rez, de l'entresol  
et du 1<sup>er</sup> étage.  
Echelle 1 : 800.



Façade rue des bains. — Echelle 1 : 800.

## CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, A GENÈVE

2<sup>e</sup> prix, projet « Ubu », MM. Bréra et Waltenspuhl, architectes, à Genève.

## Jugement du jury :

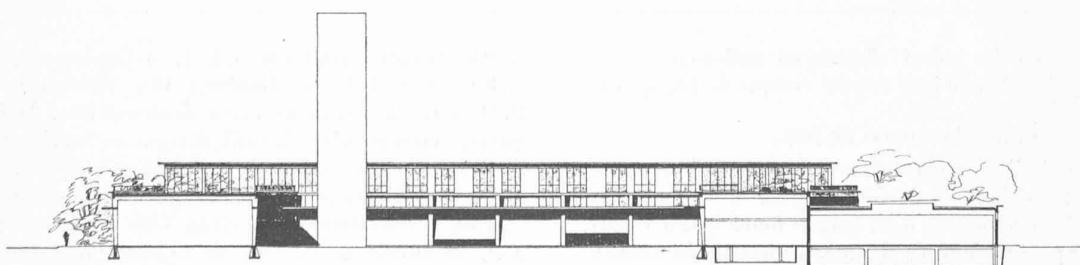
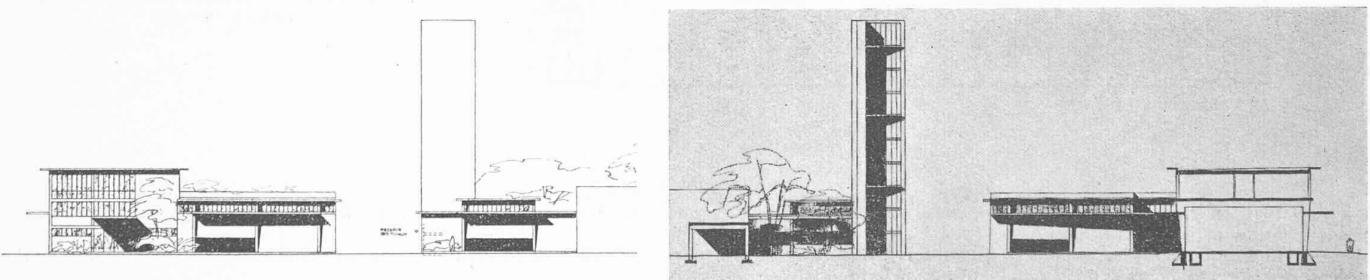
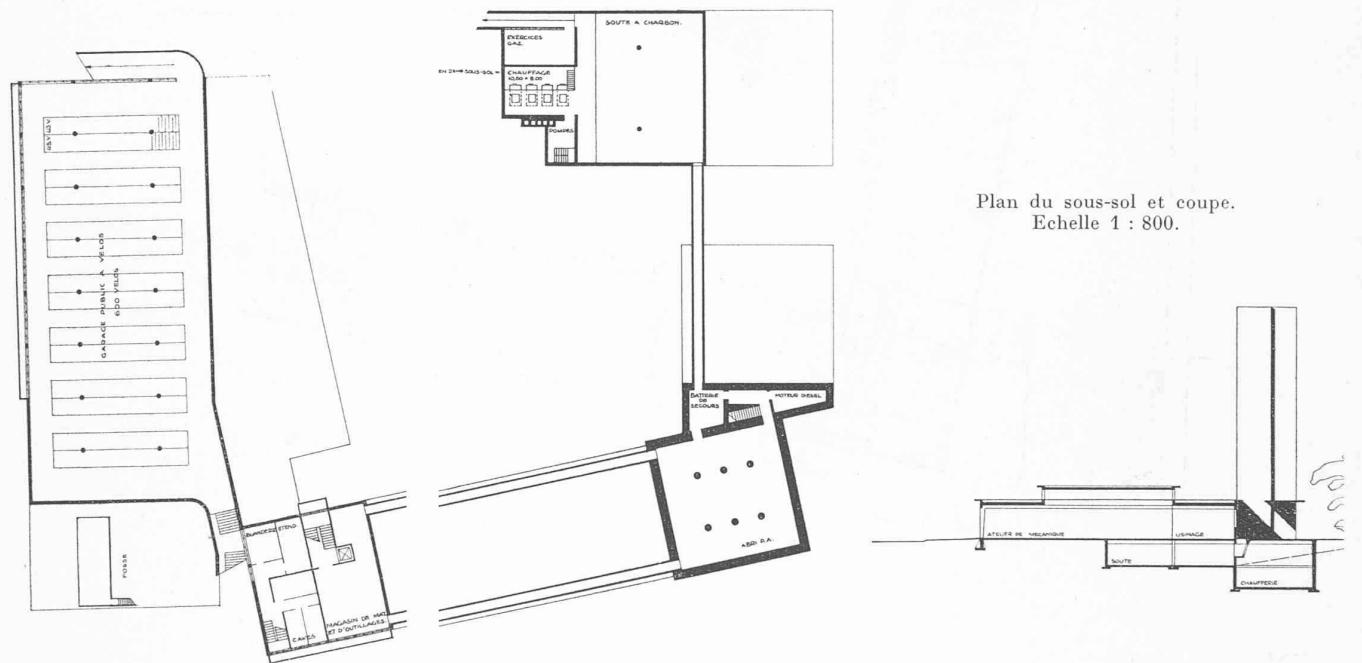
Bon plan bien organisé. L'architecture est bien dans le caractère de la destination du bâtiment ; cependant elle est exprimée un peu sommairement.

Les ateliers sont bien situés relativement à la halle des engins, mais ils sont inscrits dans un plan triangulaire peu satisfaisant.

Dans le quartier des sapeurs, la solution des douches est intéressante ; il est regrettable que le réfectoire soit groupé avec les locaux administratifs.

La tour de séchage et d'exercice est bien conçue et bien reliée avec le local de lavage des tuyaux dont la disposition est excellente.

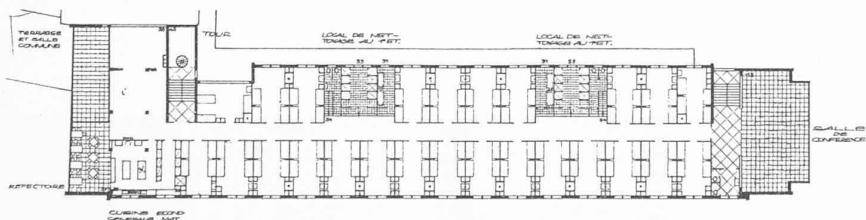
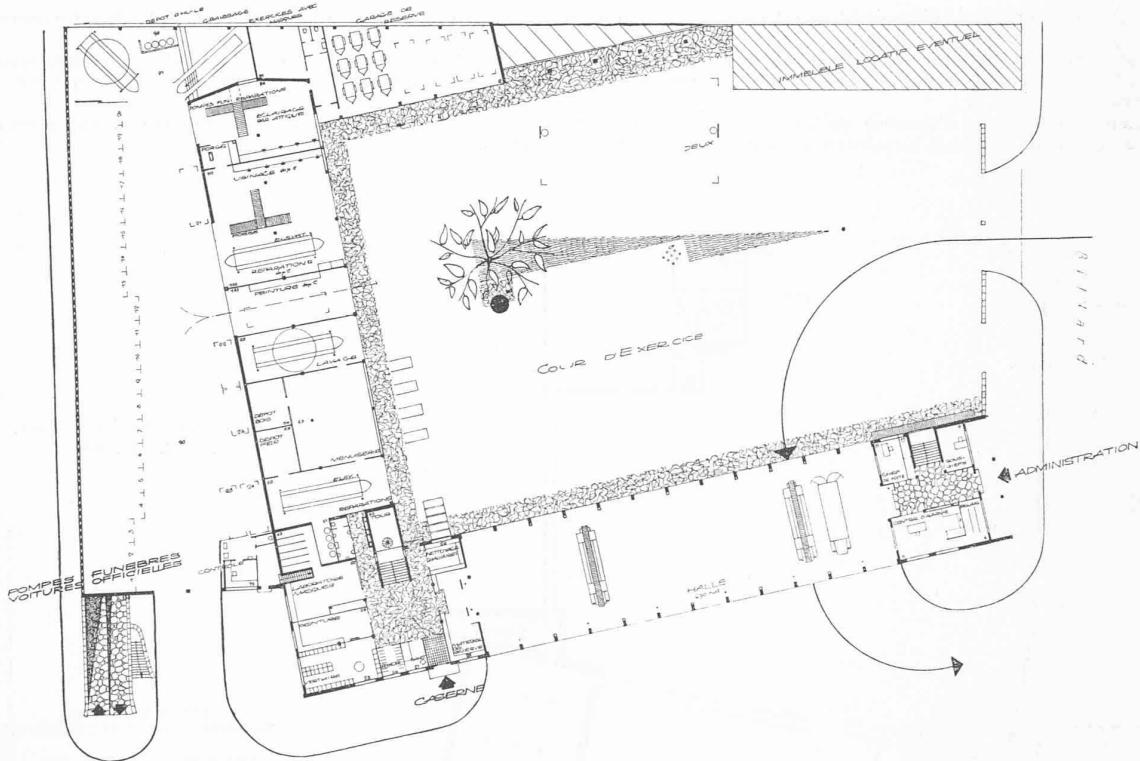
La situation du garage à bicyclettes du personnel est un peu éloignée.



Façades. Echelle 1 : 800.

### CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, A GENÈVE

3<sup>e</sup> prix, projet « Court-circuit », MM. P. Varenchon (collaborateur attitré : K.-K. Perlsé) et Pierre Jacquet, architectes, à Genève.



Situation.  
Plans du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage.  
Echelle 1 : 800.

#### Jugement du jury :

Plan clair, bonne circulation générale. L'architecture témoigne d'un effort de simplification des façades obtenu toutefois au moyen de quelques artifices.

Le groupement des ateliers et du garage des pompes funèbres est particulièrement heureux ; cependant le garage de réserve n'a point de sortie sur rue comme le demande le programme.

La solution proposée pour les locaux de nettoyage au plafond de la halle des engins est maladroite.

Le réfectoire et la salle de conférences ont une liaison insuffisante avec la halle des engins.

L'accès du local de lavage des tuyaux est très malaisé.

L'appartement du fonctionnaire sous la halle de conférences est mal placé.

Des W.-C. et urinoirs seront répartis en suffisance.

Dans son appréciation, le jury tiendra compte de l'économie du projet.

#### Extrait du rapport du jury

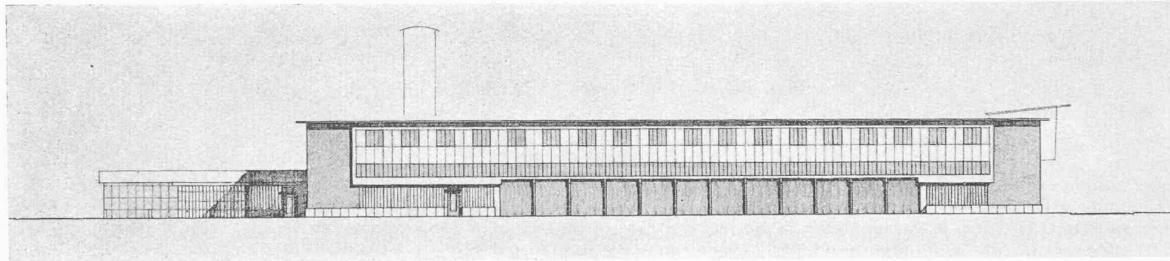
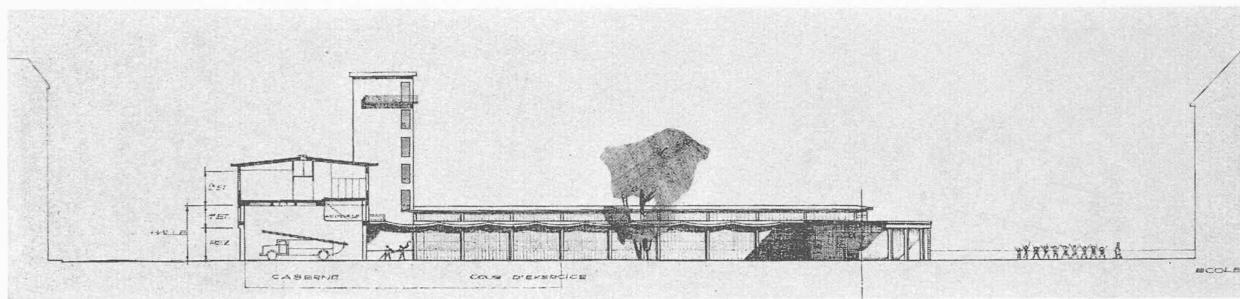
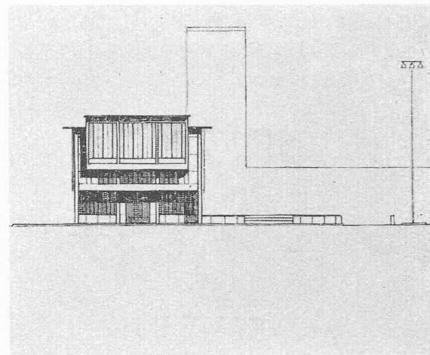
Le jury chargé d'examiner les projets présentés lors du concours ouvert par la Ville de Genève pour la construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal à Plainpalais était composé de MM. G. Bernus, inspecteur du Service du feu du canton de Bâle-Ville ; A. Boesiger, commandant du Bataillon des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève ;

J. Ellenberger, architecte S. I. A., à Genève ; C. Grosgruin, architecte S. I. A., à Genève ; Ch. Thévenaz, architecte D. P. L. G., à Lausanne (voix délibératives). MM. M. Thévenaz, conseiller administratif, délégué au Service immobilier ; L. Billy, conseiller administratif, délégué au Service du feu ; A. Marais, directeur du Service de l'urbanisme ; J. Ducret, chef du Service immobilier de la Ville de Genève ; Fr. Gamper, architecte de la Ville de Genève (voix consultatives). suppléants : MM. H. Minner, architecte F. A. S., à Genève, et L. Vincent, architecte F. A. S., à Genève.

## CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, A GENÈVE

3<sup>e</sup> prix, projet « Court-circuit »,  
MM. P. Varenchon (collaborateur attitré : K.-K. Perlé)  
et Pierre Jacquet, architectes, à Genève.

Façades. — Echelle 1 : 800.



Il s'est réuni les 12, 13, 15 et 16 février 1951, à l'Hôtel Métropole, où étaient exposés les projets, sous la présidence de M. le conseiller administratif M. Thévenaz.

Trente-six projets étaient soumis à l'examen du jury.

Un projet est mis hors concours, attendu qu'il présente une non-concordance entre le plan du rez-de-chaussée et les autres documents.

Lors d'un premier tour éliminatoire, au cours duquel le jury a exclu à l'unanimité les projets insuffisants dans leur conception générale, dix projets furent écartés.

Au deuxième tour, le jury a décidé à l'unanimité d'éliminer, avec une critique individuelle sommaire, sept projets d'un intérêt général médiocre et qui présentent en outre certains défauts caractéristiques.

Au troisième tour le jury, après avoir examiné d'une façon approfondie les projets restant en présence, a décidé à l'unanimité de procéder avec une critique à l'élimination de ceux qui n'obtiendraient pas trois voix sur cinq selon les bases suivantes :

- circulation extérieure ;
- répartition des différents services ;
- qualité de l'architecture.

Six projets furent éliminés.

Au quatrième tour, le jury passe en revue les douze projets restant en présence et qui furent groupés en une petite exposition. L'organisation intérieure des bâtiments a été soumise à une étude approfondie. En outre, la situation générale, l'aspect des bâtiments, le fonctionnement administratif et les difficultés de réalisation formèrent la base de la critique.

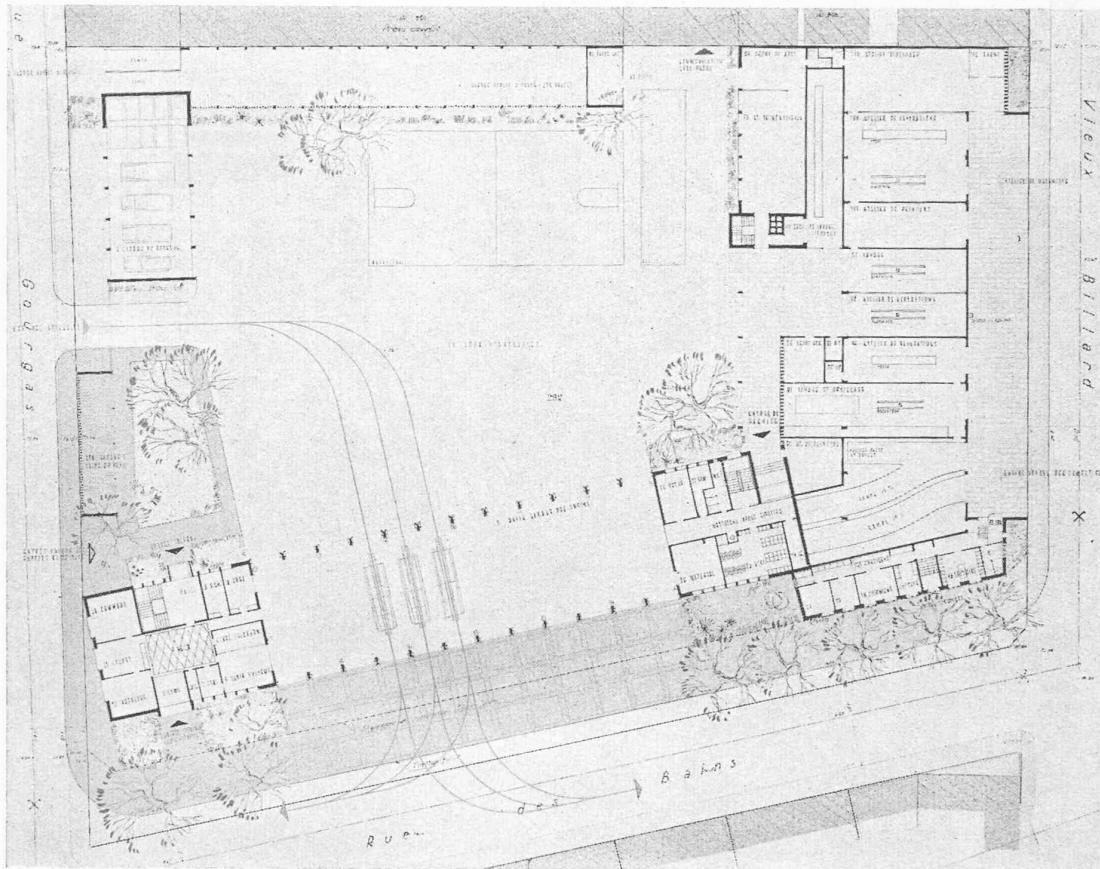
Le jury décide de n'éliminer aucun de ces douze projets.

En conséquence, avant de procéder au classement définitif et conformément à l'article 33 des normes de la S. I. A., le jury passe en revue tous les projets éliminés, y compris celui qui fut écarté par une exigence formelle du programme.

Le jury confirme ses appréciations et décide, selon l'ordre de valeur suivant, de répartir en trois groupes les projets

## **CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, A GENÈVE**

4<sup>e</sup> prix, projet «Sergent», MM. Tschudin et G. Reymond, architectes, à Genève.



Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 800.

### Jugement du jury :

Projet simple et clair, bien présenté. Architecture plaisante, mais la simplicité du plan est obtenue grâce à la disposition du garage des pompes funèbres en sous-sol. Celui-ci présente le défaut de n'être accessible que par une rampe raide, qui surélève les locaux de « nettoyage après sinistre ». De plus, le garage déborde au-delà des limites du bâtiment et comporte, de ce fait, à l'intérieur, des pilier gênants.

après sinistre ». De plus, le garage déborde au-delà des limites du bâtiment et comporte, de ce fait, à l'angle sud-ouest, une partie en saillie.

Dans le quartier des sapeurs, les locaux de nettoyage et les W. C. sont insuffisants ; les armoires sont dans le vestibule, ce qui est un inconvénient.

La tour de séchage et d'exercice est trop engagée dans le bâtiment ; l'accès du local de lavage des tuyaux (n° 42) à la tour se fait par un passage coudé mal commode.

restant en présence : groupe I, cinq projets ; groupe II, trois projets ; groupe III, quatre projets.

Conformément à l'article premier du programme, et pour se conformer aux normes de la S. I. A., le jury décide de primer les cinq premiers projets et d'acheter les sept autres.

En conséquence, le jury décide de procéder au classement des cinq premiers projets et de déclarer ex aequo d'une part les projets du deuxième groupe, d'autre part ceux du troisième groupe.

Le jury décide de répartir de la façon suivante la somme de 20 000 fr. mise à sa disposition par le Conseil administratif :

12 700 fr. sont consacrés aux cinq projets primés : 1<sup>er</sup> prix, 3000 fr. ; 2<sup>e</sup> prix, 2800 fr. ; 3<sup>e</sup> prix, 2600 fr. ; 4<sup>e</sup> prix, 2400 fr. ; 5<sup>e</sup> prix, 1900 fr. ; 3300 fr. au groupe II, à raison de 1100 fr. par projet ; 4000 fr. au groupe III, à raison de 1000 fr. par projet.

*Considérations générales du jury sur les résultats du concours et déclarations justifiant l'éventuelle attribution d'un mandat d'exécution selon l'article 14 du programme et des normes de la S.I.A.*

Le jury se plaît à constater que le concours a donné un bon résultat, car plusieurs solutions intéressantes ont été présentées. Il déclare cependant qu'aucun des projets récompensés n'est susceptible d'être exécuté sans d'importantes modifications.

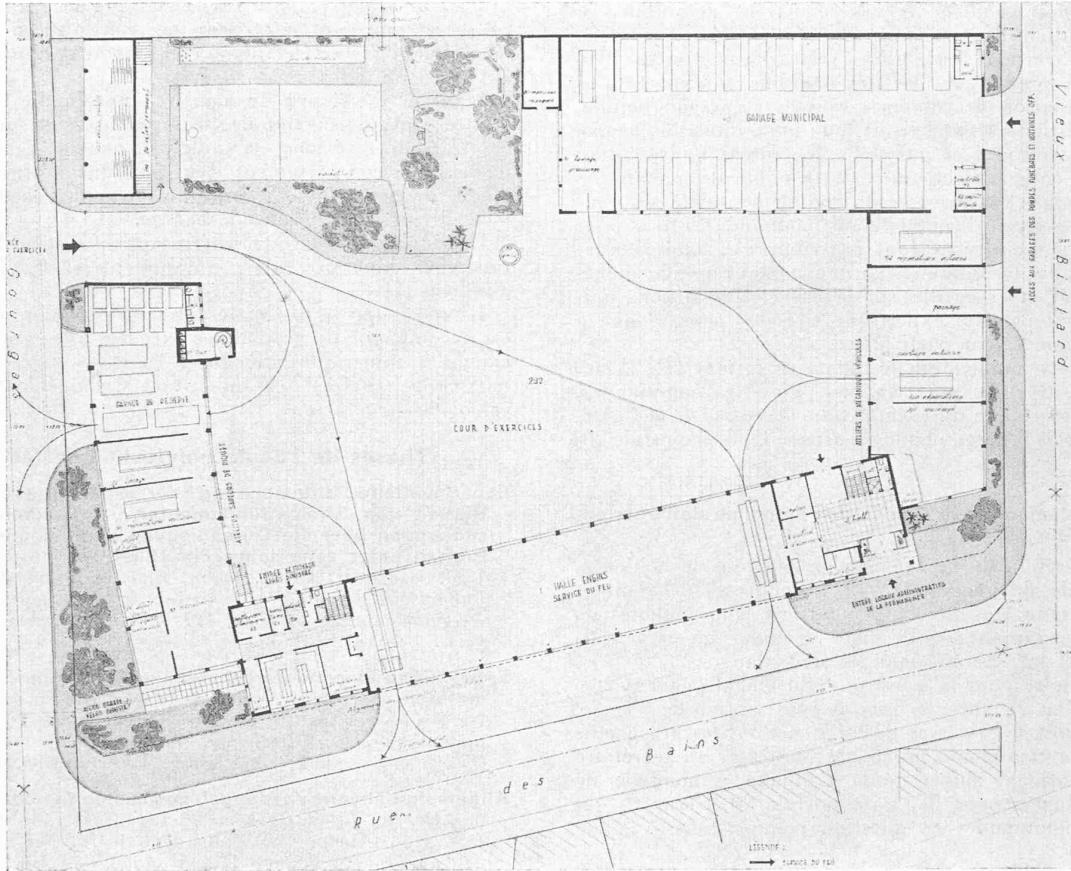
Le jury conseille au maître de l'œuvre de confier l'étude du projet définitif et le mandat d'exécution à l'un ou à l'autre des auteurs des trois premiers projets primés ou à instaurer une collaboration à son choix entre les dits concurrents.

Le jury suggère que l'étude du projet définitif devrait tenir compte des directives suivantes :

1. Le garage des pompes funèbres devra être aménagé au rez-de-chaussée, car le concours révèle que la surface du terrain disponible est suffisante.

## **CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS, A GENÈVE**

5<sup>e</sup> prix, projet « Magirus », M<sup>me</sup> et M. A. Rivoire, architectes, à Genève.



Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 800.

### Jugement du jury :

Très bon plan de rez-de-chaussée, bien organisé ; mais les passages des sapeurs dans la halle des engins en cas d'alerte sont mal répartis, les mâts de descente provenant du quartier étant tous du même côté. Ce défaut résulte de la disposition du quartier sur deux étages. D'ailleurs les mâts devant franchir une hauteur de deux étages sans interruption ne sont pas admissibles. Ces mâts devraient déboucher à l'arrière des véhicules.

La salle de conférences située au deuxième étage n'est pas adaptée à sa double destination à l'usage des pompiers du poste et des organisations extérieures.

Le garage à vélos pour l'industrie est peu rationnel.  
Architecture banale.

2. Les logements des sapeurs-pompiers devront être aménagés sur un seul étage.
  3. L'entrée de la cour utilisée par les engins à leur retour des sinistres devra être prévue de préférence sur la rue du Vieux-Billard.
  4. L'accès de la partie administrative devra être aménagé autant que possible près de l'angle des rues du Vieux-Billard et des Bains.

• 10 •

L'ouverture des plis cachetés révèle comme suit les noms des lauréats :

des lauréats :  
1<sup>er</sup> prix : 3000 fr., MM. *Engeli, Pahud et Bigar*, architectes,  
à Genève ; collaborateur : W. Minder.

2<sup>e</sup> prix : 2800 fr., MM. *Brera et Waltenspuhl*, architectes, à Genève ; collaborateur : *W. Minauer*.

- 3<sup>e</sup> prix : 2600 fr., MM. *Varenchon* (collaborateur attitré : *K.-K. Perlse*) et *P. Jacquet*, architectes, à Genève.  
 4<sup>e</sup> prix : 2400 fr., MM. *Tschudin* et *C. Reymond*, architectes, à Genève.  
 5<sup>e</sup> prix : 1900 fr., M<sup>me</sup> et M. *A. Rivoire*, architectes, à Genève.

### Achats ex aequo, groupe II :

- 1100 fr., M. J. Champod, architecte, à Genève.  
1100 fr., M. Dr R. Rohn, architecte, à Zurich.  
1100 fr., MM. Ch. et E. Billaud, architectes, à Genève, H. Sabuncu.

Achats ex aequo, *groupe III*:

- 1000 fr., M. *Ch. Schopfer*, architecte, à Genève.  
 1000 fr., M<sup>me</sup> et M. *G. Addor*, architectes, à Genève. Collaborateur attitré : *H. Gubelmann*.  
 1000 fr., MM. *A. Cingria*, *A. Damay*, *A. Gaillard*, architectes, à Genève.  
 1000 fr. M<sup>me</sup> *Josette Lambert*, architecte, à Zurich.